

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE D'AUBIN

SEANCE DU 10 AVRIL 2024

Date de la convocation : 03/04/2024

Le dix avril deux mil vingt-quatre, à 15 heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'AUBIN s'est assemblé à la salle du conseil municipal de la Mairie d'Aubin, sous la présidence de Madame TEULIER Christine, Présidente du C.C.A.S.

Étaient présents (16) : Mme TEULIER Christine, M. DERBOIS François, M. GAILLAC Maxime, Mme GARRIC Magali, Mme JANNOT Nicole, Mme MAZARS Séverine, Mme PLEINECASSAGNE Michèle, Mme SALVAN Maryline, M. BOSCUS Serge, m. FABRE Bernard, M. LONCKE Jean-claude, Mme NEGRE Gisèle, Mme PICHON Thérèse, Mme SOLIS Hélène, M. SOUVERAIN Bernard.

Procuration(s) (0) :

Absent(s) et excusé(s) (1) : Mme GUERIN Annie.

Était(ent) présent(s) au titre du service : Émilie BEC

Secrétaire de la séance : Émilie BEC

Nombre de membres : 17
Membres présents : 16

Membres en exercice : 17
Membres ayant donné procuration : 0

Voteants : 16

DELIBERATION N° : 2024-02

OBJET : DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président ou à son Vice-Président :

- Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;

- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, cas définis par le Conseil d'Administration ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu l'article R.123-22 du même code ;

Vu l'article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-président » et « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président » ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11/04/2024 procédant à l'élection de la Vice-Présidente et de la Vice-Présidente déléguée du C.C.A.S. ;

Le Conseil d'Administration,
Après avoir délibéré,

D E C I D E

Article 1^{er} : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du C.C.A.S., délégation de pouvoir est donnée au Président du C.C.A.S. dans les matières suivantes :

- **Attribution des prestations d'aide sociale facultative dans les conditions définies par le Conseil d'Administration dans le règlement des aides extra-légales, notamment pour l'aide alimentaire** : le Président est autorisé à octroyer des aides dans le respect du règlement intérieur ; à procéder à toutes les démarches administratives permettant d'assurer le bon fonctionnement du service en la matière.
- Préparation, passation, exécution et règlement des **marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant** ;
- Conclusion et révision des **contrats de louage** de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de **contrats d'assurance** ;
- Création des **régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère** ;
- Fixation des **rémunérations et règlement des frais et honoraires** des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre communal d'action sociale des **actions en justice ou défense du centre** dans les actions intentées contre lui, cas définis par le conseil d'administration;

- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des **élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.**

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-Présidente dans les mêmes matières ; ou à la Vice-Présidente déléguée en cas d'empêchement de la Vice-Présidente.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président, la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée. En outre, le Président la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 : Le directeur général des services et le Trésorier Principal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Votes : 16 pour / 0 contre / 0 abstention

Ainsi fait et délibéré, en l'Hôtel de Ville, les jours, mois et an susdits.

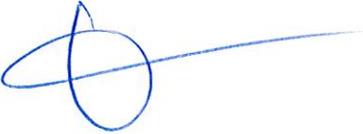
Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération Transmise à la Sous-préfecture le 11 avril 2024.

Publiée ou Notifiée le 11 avril 2024.

La Présidente soussignée certifie sous sa responsabilité que le Présent acte est exécutoire.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance	La Présidente du C.C.A.S.
Nom du secrétaire désigné : BEC Emilie Signature : 	Nom du Président : TEULIER Christine Signature : 

